



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES VERBAL**  
**du vendredi 02 septembre 2011**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy SAUVAGE de BRANTES, le vendredi 02 septembre 2011 à 20 heures 30, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour:**

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 22 juin 2011

**Délibérations :**

- Désignation d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) du Castelrenaudais
- Tarif de la cantine scolaire pour l'année 2011-2012
- Transfert de la compétence "Eclairage public" au SIEIL
- Attribution du marché groupement de commande avec la Communauté de Communes de RACAN pour " la réalisation de l'étude préalable au contrat territorial pour la restauration du Long et de la Dême" à l'entreprise HYDRO-CONCEPT et désignation d'un représentant de LES HERMITES pour le comité de pilotage
- Création d'un poste de recrutement d'un contrat unique d'insertion C.A.E. (droit privé)
- Lancement du MAPA "assurances communales"
- Lancement du MAPA "remplacement de bouches incendie"
- Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2ème classe
- Approbation du rapport annuel du SIAEP de la FERRIERE, MARRAY sur le prix et la qualité de l'eau potable su service public
- Convention entre l'Etat et la commune de LES HERMITES pour "la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables relatives à l'occupation du sol"
- Informations et points divers

Présents : Monsieur Guy SAUVAGE de BRANTES, Monsieur Alain DROUET, Monsieur Pascal NAUDIN, Madame Emmanuelle CREPIN, Monsieur Christophe Riant, Monsieur Dominique TREMBLAY, Monsieur Olivier BIZIEUX, Monsieur Jean-Jacques BESNIER, Monsieur Alain HEGESIPPE, Madame Denise BARBOT, Monsieur Jean-François LECLERC, Monsieur Arnaud LOAEC ;

Absents représentés : Madame Sophie SOETAERT par CREPIN Emmanuelle ;

Absents excusés : Monsieur Jean-Louis BROSSAUD, Monsieur Julien VERVIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire(s) de la séance: Madame Emmanuelle CREPIN, Carole DOMON, secrétaire de mairie, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès verbal du conseil municipal du 22 juin a été adopté à l'unanimité.

## **Délibérations du conseil**

### **(2011 43) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CIID**

Monsieur le Maire rappelle que la loi des finances rectificative pour 2010 dispose que le EPCI doivent créer, par délibération du Conseil Communautaire avant le 1er octobre 2011, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), afin que cette dernière puisse exercer ses prérogatives au 1er janvier 2012.

Cette commission se substitue pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique aux commissions communales des impôts directs (CIID) de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

La CIID participe en lieu et place des commissions communales à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et bien divers assimilés, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposés par l'administration fiscale.

Le conseil de communauté du Castelrenaudais soumettra la création de cette commission le 20 septembre 2011 au Conseil communautaire.

Elle est composée de 11 membres, à savoir le président de l'EPCI et dix commissaires.

Le conseil de communauté doit dresser une liste de 40 personnes susceptibles de devenir commissaire sur proposition des communes membres.

Le directeur des services fiscaux désignera sur cette liste les dix commissaires et leurs suppléants en nombre égal.

La commune doit nommer deux délégués potentiels au sein de son conseil municipal.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ETABLIT et TRANSMET** à Monsieur le directeur des services fiscaux les noms suivants :

Julien RICHARD, Laurent ROBERTON, Corinne DUBOURDEIU, Emilien PROUST.

### **(2011 44) TARIF CANTINE 2011-2012**

Vu le décret N° 753-2006 du 29 juin 2006

Vu la délibération du 26 mars 2010 approuvant le groupement de commande pour le marché de la restauration scolaire avec la commune de LE BOULAY et LES HERMITES ;

Considérant l'attribution du MAPA de la fourniture de repas au restaurant scolaire à l'entreprise ANSAMBLE ;

Considérant qu'il convient de réévaluer le prix du repas annuel à la hausse en fonction du prix facturé par l'entreprise ANSAMBLE ;

Le Maire propose que le tarif du repas demandé aux familles soit d'un montant de 2.95 € pour l'année scolaire 2011-2012 ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du maire,

Le conseil municipal décide de fixer le prix du repas pour l'année scolaire 2011-2012 à 2.95 € (deux euros quatre vingt quinze centimes) pour la cantine scolaire de LES HERMITES.

La présente délibération est transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le Trésorier de Château Renault,

### **(2011 45) TRANSFERT DE LA COMPETENCE "ECLAIRAGE PUBLIC" au SIEIL**

• Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le SIEIL, dont la commune est membre, a modifié ses statuts par délibération du Comité syndical du 2 décembre 2010, approuvés par Arrêté inter-préfectoral du 15 avril 2011.

• Dans le cadre de ses nouveaux statuts, le SIEIL s'est notamment doté de la compétence « Éclairage public ». Conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur le transfert au SIEIL de cette nouvelle compétence «Éclairage public ».

• Le Conseil municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence «Éclairage public » tel qu'adopté par le Comité syndical du SIEIL le 2 décembre 2010.

Le Conseil municipal est informé que le transfert de compétence « éclairage public » entraîne :

1. le transfert complet de la compétence au SIEIL soit la maintenance et la maîtrise d'ouvrage des travaux (article L5211-18 CGCT),

2. la commune a préalablement informé le SIEIL des contrats conclus et en cours en matière d'éclairage public,

3. les contrats de fourniture d'énergie restent à la charge de la commune (cf. statuts du SIEIL),

4. le patrimoine existant en éclairage public sur la commune est mis à disposition du SIEIL pendant toute la durée du transfert de compétence (article L1321-1CGCT),

5. le patrimoine nouvellement créé par le SIEIL est inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de compétence,
6. le SIEIL prend en charge les assurances nécessaires à l'exercice de cette compétence,
7. la compétence ainsi transférée ne peut être reprise avant 5 ans à compter de la date du présent transfert (articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT),
8. la compétence peut être transférée dès lors que l'audit complet des installations (modèle SIEIL ou équivalent) a été réalisé (cf. règlement d'usage) et la sécurisation du patrimoine existant effectuée ou engagée conformément aux prescriptions de l'audit,

S'agissant des contributions financières, conformément au CGCT et aux statuts du SIEIL, la commune verse :

- pour l'exercice de la compétence et les coûts de fonctionnement de celle-ci : une cotisation par habitant qui sera fixée par le Comité syndical du SIEIL,
- pour la maintenance : le Comité syndical du SIEIL fixe un coût d'objectif au point lumineux.
- En fonction des prix obtenus dans les marchés publics passés par le SIEIL, le coût le plus favorable est retenu pour participation de la commune. La différence est assumée par le SIEIL.
- pour les travaux neufs : les taux des fonds de concours apportés par la commune seront arrêtés par délibérations concordantes du Comité syndical du SIEIL et de la commune.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le transfert de la compétence « Éclairage public » de la commune au SIEIL.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du SIEIL validés par Arrêté inter-préfectoral du 15 avril 2011,

**Vu** le règlement d'usage de la compétence "Éclairage public" voté par le Comité syndical du SIEIL,

**Vu** l'audit du patrimoine « Éclairage public » de la commune réalisé en décembre 2010 par le cabinet SOGREAH,

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

- de transférer au SIEIL la compétence « Éclairage public » de la commune dans les conditions susvisées,
- Précise que le transfert de compétence prendra effet le 1er octobre 2011 le premier jour du mois suivant la date exécutoire de la présente délibération,
- Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

### **(2011 46) ETUDE PREALABLE AU CONTRAT TERRITORIAL POUR L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DU LONG ET DE LA DEME**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Racan a lancé une étude relative à l'entretien du Long et de la Dême,

Vu la délibération du 04 septembre 2009 approuvant le lancement d'une étude dans le cadre d'un groupement de commande et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,

Considérant que la commission d'appel d'offre spécifique du groupement s'est réunie le vendredi 1er juillet dernier et ont décidé à l'unanimité, d'attribuer le marché de réalisation de l'étude préalable au contrat territorial pour la restauration du Long et de La Dême à l'entreprise HYDRO-CONCEPT pour un montant de total TTC, options comprises de 42 984.24,

Considérant que chaque commune doit désigner un représentant afin de pouvoir mettre en place rapidement un comité de pilotage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

Désigne : Monsieur Guy SAUVAGE de BRANTES, le Maire comme représentant titulaire,  
Monsieur Christophe Riant, Conseiller municipal comme représentant suppléant.

La présente délibération est transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le Trésorier de Château Renault,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de RACAN

## **(2011 47) CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu du départ de l'agent postal communal et du recrutement d'un nouvel agent, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

**1** - La suppression de l'emploi d' Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe non titulaire chargé du fonctionnement de l'Agence Postale Communale à temps non complet à raison de 16 Heures/35 heures hebdomadaires, en application de l'article 3 – alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984.

**2** - La création d'un emploi d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe fonctionnaire chargé du fonctionnement de l'Agence Postale Communale à temps non complet à raison de 16 Heures/35 heures hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2011.

**3** - De modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1er octobre 2011 :

### **NON TITULAIRE**

Filière : administrative - Cadre d'emploi : CATEGORIE C - Grade : Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe  
ancien effectif : 2 nouvel effectif : 1

### **TITULAIRE**

Filière : administrative - Cadre d'emploi : CATEGORIE C - Grade : Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe  
ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

**4** - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **(2011 48) MAPA "ASSURANCES COMMUNALES 2012"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés publics ;

Considérant qu'il convient de mettre en concurrence les contrats d'assurances des biens communaux de la commune à compter de l'année 2012 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Charge Monsieur le Maire de lancer le MAPA pour "les assurances communales "à compter de l'année 2012

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2012.

La présente délibération est transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le Trésorier de Château Renault.

## **(2011 49) MAPA "REPLACEMENT DE BOUCHES INCENDIES"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés publics ;

Considérant le rapport de la SAUR sur le besoin de remplacer trois bouches incendies sur la commune 2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Charge Monsieur le Maire de lancer le MAPA pour "Remplacement de bouches incendies".

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2011.

La présente délibération est transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le Trésorier de Château Renault.

## **(2011 50) RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CAE) droit privé**

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2010-25 du 20 décembre 2010 fixant la programmation des contrats aidés en 2011.

Le Maire **informe** l'assemblée :

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non-marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune de LES HERMITES, pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire à raison de 26 heures par semaine (20 heures minimum).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 1er octobre 2011.

(6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge 90 % au minimum, 95 % au maximum de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune de LES HERMITES sera donc minime.

Le Maire **propose** à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'animateur périscolaire à temps partiel à raison de 26 heures/ semaine (20 heures minimum) pour une durée de 1 AN.

Le conseil municipal, après en avoir **délibéré**, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La présente délibération est transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- A l'intéressé,
- Monsieur le Trésorier de Château Renault.

### **(2011 51) RAPPORT ANNUEL DE L'EAU POTABLE DU SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire présente le rapport 2010 relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable du service public du SIAEP DE LA FERRIERE, MARRAY,

En effet, en application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de chaque EPCI doit adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, doit par ailleurs, faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Le Conseil prend acte de ce rapport annuel qui peut être consulté en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport 2010 sur le prix et à la qualité du service de l'eau potable du service public du SIAEP DE LA FERRIERE, MARRAY.

### **(2011 52) CONVENTION "MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME"**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de passer une nouvelle convention avec l'Etat pour la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'urbanisme.

Monsieur le maire expose que la réforme des permis de construire et des autorisations d'urbanisme *est entrée* en application le 1<sup>er</sup> octobre 2007. Dans ce cadre, il est nécessaire d'autoriser l'intervention d'une nouvelle convention afin de permettre à notre collectivité de continuer à bénéficier de l'assistance technique des services de l'Etat pour les actes d'urbanisme à délivrer.

Cette mise à disposition concerne l'instruction des différents documents d'urbanisme (le permis de construire, le permis de démolir, les permis d'aménager, le certificat d'urbanisme).

Monsieur le maire précise que cette mise à disposition de la DDT ne donne pas lieu à rémunération et donne lecture des principales dispositions de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention relative à la mise à disposition des services de l'Etat dans les conditions exposées ci-dessus.
- Et d'autoriser M. le maire à signer cette convention.

La présente délibération est transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Indre et Loire.

### **(2011 53) CONVENTION "PLAN D'EAU DU BROSSARD" sursoir à la mise à l'ordre du jour**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 1998 autorisant le Maire à signer la convention d'utilisation du plan d'eau du "BROSSARD" à LES HERMITES entre la commune de LES HERMITES et la Fédération d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,  
Considérant qu'une mise à jour s'impose sans remettre en cause les accords précédents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de sursoir à la mise à l'ordre du jour la signature de la convention d'utilisation du plan d'eau du "BROSSARD" à LES HERMITES entre la commune de LES HERMITES et la Fédération d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Président de la FDAAPPMA 37,
- Monsieur le Trésorier de Château-Renault.

## **INFORMATIONS ET POINTS DIVERS**

### **Equipement d'un téléphone mobile pour le service technique**

Un téléphone portable sera acheté pour le service technique.

### **Vœux du maire le 7 janvier 2012**

Les vœux du maire seront le 7 janvier 2012 à 11 h 30.

### **Repas du CCAS devis**

La date retenue est le 26 novembre, il est opportun dès à présent de consulter les traiteurs, Madame Denise BARBOT sera présente au repas en tant que Conseillère municipale membre du CCAS.

### **Touraine repérage**

C'est un questionnaire émanant des services du CG37 sur vivre la vieillesse en milieu rural, Emmanuelle CREPIN se chargera de remplir le questionnaire.

### **Borne électrique**

Le SIEIL demande si la commune peut-être intéressée par l'installation d'une prise électrique pour l'alimentation des véhicules électriques. La réponse apportée sera négative, ce sujet étant très prématuré.

### **Atelier EUREKA**

L'atelier commence le 11 octobre. Monsieur le Maire rappelle que le CCAS prend en charge pour les habitants de la commune la somme de 20 € par personne. Le groupe est composé de 13 personnes.  
Si cet atelier fonctionne bien, d'autres ateliers pourraient être mis en place.

### **Calendrier des réunions : PLU, Conseils municipaux, CCAS, associations, cantine, ALSH**

CCAS : le 4 octobre à 20 h 00

Réunion des associations : le 9 septembre à 19 h 30

Réunion cantine : le 10 septembre à 9 h 30

Les conseils municipaux : le 30 septembre 20 h 30, le 4 novembre à 20 h, le 2 décembre à 20 h

Commission finances : 14 décembre à 19 h

PLU : mardi 27 septembre à 19 h

**PV du conseil municipal du 02 septembre 2011**

## **ALSH**

Alain DROUET demande si le bungalow pourrait être transporté au Boulay pour servir de magasin de stockage du matériel.

Les réunions de fonctionnement et du projet pédagogique ont commencé. Le projet est déjà bien avancé.

L'ALSH se situerait sur la commune du BOULAY. Des frais seront répartis sur l'ensemble des 4 communes. Le Boulay va fournir un budget à la prochaine réunion.

## **Réunion CAO du MAPA "AIRE DE JEUX ET DE RENCONTRES"**

Remise des offres le 12 septembre. Ouverture des enveloppes le lundi 12 septembre à 14 h.

## **Subvention réparation de "SAINT JEAN BAPTISTE"**

Le Conseil Général a attribué une subvention de 2 199.60 € en plus de la subvention de la DRAC.

## **Fresque murale du préau de l'école**

La fresque du préau de l'école a été réalisée. L'APE a pris en charge presque de 3 000 € et la commune a contribué à la somme de 910 € pour la réalisation de quelques éléments supplémentaires.

## **Calendrier des élections**

Présidentielles : 22 avril, le 6 mai 2012

Législatives : 10 juin et 17 juin 2012

Sénatoriales : 25 septembre 2011

## **Elections des conseillers municipaux des enfants**

Il sera arrêté une date avec la nouvelle directrice de l'école après la rentrée.

## **Fiscalités de l'urbanisme**

Cette réforme revêt une grande importance et devra faire l'objet de la plus grande attention pour sa mise en œuvre aussitôt que les informations nécessaires seront disponibles.

## **Réseaux télécommunication renforcement « RUE DE LA FONTAINE »**

Le SIEIL a communiqué un chiffrage qui paraît très élevé. Monsieur BESNIER contacte le représentant afin d'avoir les explications avant de s'engager.

## **Coupage de courant centre bourg le mardi 6 septembre de 14 h 30 à 17 h**

## **Achat d'un véhicule pour le service petite enfance de la communauté de communes**

La communauté de communes propose l'achat d'un véhicule pour le service petite enfance, Monsieur le Maire indique qu'il votera contre cette proposition en complet accord avec le conseil Municipal.

## **Distributions des journaux**

Les lots seront remis aux conseillers après le conseil pour distribution samedi 3 septembre.

## **Devis BOILLOT- ROPY**

Un devis sera demandé pour effectuer la reprise des fils qui resteront sur la façade et l'installation d'un détecteur pour les WC publics.

## **Terrain de Melle VERDIER**

Un projet détaillé du chemin d'accès sur son terrain devra être déposé en Mairie avant qu'une réponse puisse lui être faite.

## **Micro coupures récurrentes sur la commune**

Cela pose des vrais problèmes, Arnaud LOAEC propose de faire une pétition pour essayer d'obtenir une intervention efficace.

La séance est close à 23 h 50